

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
D' ALOS

DATE DE LA CONVOCATION

17/02/2021

DATE DE L'AFFICHAGE

22/02/2021

SEANCE DU : 22 février 2021 à 21 heures 00

Nombres de membres		
Affectés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Objet de la délibération :
CIMETIERE - TARIFS ET DUREE DES CASES DU COLOMBARIUM -
DE_2021_003

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux février à 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TORTET Alain

Présents : DURAN Brigitte, MAUDUIT Adeline, MOLE Jean Pierre, TAJAN Martine, TORTET Alain, DE RAYMOND CAHUSAC Jacques, DURAN Alain, CAPOT Sylvain, BRACHET Laurent

Absents excusés : Marie-Murielle PUJOL
Secrétaire de Séance : TAJAN Martine

CIMETIERE - TARIFS ET DUREE DES CASES DU COLOMBARIUM - DE_2021_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création et la suppression des cases du columbarium au sein des cimetières communaux comme la détermination de leur durée et de leur tarification relèvent de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L. 2223-13 et 14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de créer des concessions, case du columbarium :

- temporaires (dont la durée varie de 5 à 15 ans) ;
- trentenaires ;
- cinquantenaires ;
- perpétuelles.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal procède, conformément au Code Générale des collectivités territoriales, à la création des catégories de concession au sein des cimetières communaux, ainsi qu'à la fixation des tarifs desdites concessions.

Il est ainsi proposé :

- la création d'une catégorie de concession des cases du columbarium trentenaire

- la fixation des tarifs achat et renouvellement, comme suit :

- trentenaire : 1.500 € la case de columbarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :



- la création d'une catégorie de concession **des** cases du colombarium trentenaire (30 ans)
- Fixe le tarif de ces cases du colombarium (**achats** et renouvellement) à 1500€ la case :

Au terme des 30 ans, si ces cases du colombarium ne sont plus entretenues et si les descendants ne se manifestent plus, ces tombes deviennent la propriété de la Mairie.

Un "jardin du Souvenir" est à disposition **pour répartir les** cendres des défunts.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi **fait et délibéré** les jours mois ans que ci-dessus

Le Maire
Alain TORTET

